

(A)

(N° 7.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1860.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget des Dotations de l'exercice 1860 un crédit sup- plémentaire de fr. 78,912 37 c.**

*(Voir le N° 23 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LAOUREUX, D'HOOP, FORTAMPS, ZAMAN, et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des finances un Projet de Loi tendant à ouvrir au Budget des Dotations un crédit supplémentaire de fr 78,912 27 c., destiné à couvrir des dépenses extraordinaires de la Chambre des Représentants, pendant l'exercice de 1860.

Cette augmentation de crédit étant suffisamment justifiée par l'exposé des motifs présenté à l'appui de la demande, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il est soumis à vos délibérations.

*Le vice-Président,*  
G.-J. LAOUREUX.

*Le Rapporteur,*  
SACQUELEU.